



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT/BE/RD/N° **20.01.45**

Affaire suivie par : Roberte DUPLESSIS

☎ : 01 41 60 64 75

Courriel : roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE COURTAGE DE DÉCHETS

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-55 à R.541-58 relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre à la société **CONIBI** dont le siège social est situé au **47, allée des impressionnistes – 93420 VILLEPINTE** un récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce de déchets dangereux et non dangereux, **enregistré sous le numéro 2000-02.**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le **23 JAN. 2020**

